

PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de HUY

COMMUNE DE 4520 WANZE

Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 25 mars 2002

Présents: M.M. Parmentier, Bourgmestre- Président;
Lacroix, Dejaive, ~~Ferri~~, Lhonnay, ~~Bolly~~ Echevins;
Bols, ~~Steele-Leroy~~, ~~Blaffart~~, ~~Graindorge~~, Gérard,
Bolly, Tusset-Dabée, Thys-Labye, Gonne, Jolly,
Verniers, Salvador, Heine, Goffin, Hazette, Fumal,
Sivitsky, Conseillers Communaux.
Radoux, Secrétaire communal

N° : 040/366/03

**Objet : Redevance pour le placement de loges foraines l'occupation du domaine public et loges
mobiles – Modification-**

Le Conseil communal,

vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117,

Vu la situation financière de la Commune,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

de modifier comme suit l'article 3 de la délibération du 17 décembre 2001 ;

Article 1er

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente et au plus tôt le 01/01/2002, pour une période
terminée, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de loges
foraines et loges mobiles.

Est visée l'occupation du domaine public, à l'occasion des foires, par le placement de baraques de toute
nature qu'elles soient ou non mobiles.

Article 2

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

A. Fête de Wallonie à Wanze, fête de la Pentecôte à
Bas-Oha, Ascension à Moha .

12,40 euros le mètre de façade pour toute la durée des festivités.

B. Fête de juillet à Wanze

9 euros le mètre de façade pour toute la durée des festivités.

C. autres fêtes

1,40 euros le mètre de façade pour toute la durée des festivités.

Article 4

La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.

Article 6

La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation Permanente et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil ,

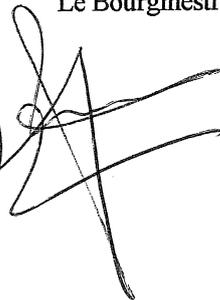
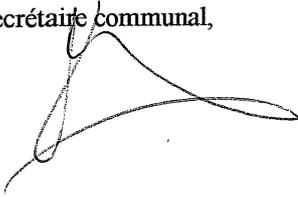
Le Secrétaire communal,
s)PH.RADOUX.

Le Président
s)C.PARMENTIER.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



.../...